

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2023-043

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse /

R20-2023-06-23-00002 - ARRETE ARS n° 374 du 23/06/2023

Précisant la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets de l'ARS de Corse Création de deux Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), une UEMA en Haute-Corse sur le territoire de projet Castagniccia Mare Monti et une UEMA en Corse-du-Sud sur le Pays Ajaccien. (2 pages)

Page 4

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt /

R20-2023-06-27-00004 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à l'EARL CAMP (4 pages)

Page 7

R20-2023-06-27-00003 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M BIANCARDINI Anthony (4 pages)

Page 12

R20-2023-06-27-00007 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. MARTINIERE Nicolas (3 pages)

Page 17

R20-2023-06-27-00008 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à M. PRE Florian (3 pages)

Page 21

R20-2023-06-27-00006 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Mme HEN LAURICELLA Vanessa (3 pages)

Page 25

R20-2023-06-27-00005 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter au GAEC LOEFGEN (4 pages)

Page 29

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00002 - Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter à Madame GABBANI Stéphanie (3 pages)

Page 34

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R20-2023-06-27-00001 - Arrêté composition Jury VAE Auxiliaire Puériculture (2 pages)

Page 38

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

R20-2023-06-29-00001 - Arrêté portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'Infirmier (2 pages)

Page 41

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN 2A / Juridique, DRH, DIVMOS

R20-2023-06-15-00002 - Délégation de signature du recteur de région académique corse au chef de la DRAGIM (2 pages)

Page 44

R20-2023-06-15-00001 - Délégation de signature rectorale en matière d'ordonnancement budgétaire (6 pages)

Page 47

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2023-06-28-00001 - Arrêté portant renouvellement du mandat du président de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse (2 pages)

Page 54

R20-2023-06-30-00001 - arrêté relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023. (2 pages)

Page 57

SGAMI SUD /

R20-2023-06-26-00001 - Arrêté du 26 juin 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille (8 pages)

Page 60

R20-2023-06-23-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection des policiers adjoints de la Police Nationale 3ème session 2023 - Centre de Toulouse (3 pages)

Page 69

Agence Régionale de Santé de Corse

R20-2023-06-23-00002

ARRETE ARS n° 374 du 23/06/2023

Précisant la composition de la commission
d'information et de sélection d'appels à projets
de l'ARS de Corse

Création de deux Unités d'Enseignement
Maternelle Autisme (UEMA), une UEMA en
Haute-Corse sur le territoire de projet
Castagniccia - Mare Monti et une UEMA en
Corse-du-Sud sur le Pays Ajaccien.

ARRETE ARS n° 374 du 23/06/2023

Précisant la composition de la commission d'information et de sélection d'appels à projets de l'ARS de Corse

Création de deux Unités d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), une UEMA en Haute-Corse sur le territoire de projet Castagniccia – Mare Monti et une UEMA en Corse-du-Sud sur le Pays Ajaccien.

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie Hélène LECENNE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu le décret n° 2010- 870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n°2020-764 du 28 décembre 2020 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Corse au titre de 2020 ;

Vu l'arrêté ARS 130 du 7 mars 2022 portant composition de la commission de sélection des appels à projets autorisés par l'Agence Régionale de Santé de Corse ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-733 du 1er décembre 2022 portant modification de l'arrêté ARS °2022-99 du 15 février 2022 portant composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et les accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Corse (CRSA) ;

Vu l'avis d'appel à projet ARS/N° 163 DMS-AAP-2023 pour la création de deux Unités d'Enseignements Maternelle Autisme (UEMA) ;

Vu l'avis n°251 portant modification par addendum de l'avis d'appel à projet ARS/N°163 DMS-AAP 2023 pour la création de deux Unités d'Enseignements Maternelle Autisme (UEMA) ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tel : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Considérant les priorités fixées dans le cadre du Projet Régional de Santé 2018-2023 et les orientations stratégiques portées dans le cadre de son schéma régional de santé ;

Considérant qu'en fonction de la nature du projet, la présidente de la commission désigne par arrêté selon leur domaine de compétence au plus 8 membres non permanents siégeant avec voix consultative ;

Sur proposition de la Directrice du médico-social ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de sélection ayant vocation à émettre un avis dans le cadre des projets de transformation d'établissements de santé mentionnés aux articles L. 6111-1 et L. 6111-2 du code de la santé publique en établissements ou services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles est complétée, pour ce qui concerne les membres non permanents ayant voix consultative, comme suit :

- Personnes qualifiées :
 - ♦ Madame Marie-Antoinette NESI, conseillère technique ASH – Académie de Corse ou son représentant ;
 - ♦ Monsieur Arnaud GUILLOUX, directeur adjoint CRA de Corse ou son représentant.
- Représentant d'usagers :
 - ♦ Madame Sylvie CASANOVA, présidente de l'association Ted et les Autres ou son représentant ;
- Personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS de Corse :
 - ♦ Madame Anne-Marie LHOSTIS, déléguée départementale de Haute-Corse,
 - ♦ Madame Nelly SANBERRO, responsable département Corse-du-Sud ;
 - ♦ Madame Laurence LAITANG PERRET, responsable département Haute-Corse

Article 2 : Les membres non permanents ayant voix consultative de la commission d'information et de sélection du projet susvisé sont désignés pour cette seule commission compte tenu de leurs compétences spécifiques.

Article 3 : La commission d'information et de sélection autorisée par l'ARS de Corse est réunie à l'initiative de sa présidente la directrice générale de l'ARS de Corse. La présidente est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Article 4 : La commission d'information et de sélection instituée auprès de l'ARS de Corse dispose d'un rôle consultatif. La décision d'autorisation appartient à la directrice générale de l'ARS de Corse.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement de la commission d'information et de sélection de l'ARS de Corse ont lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice du médico-social de l'ARS de Corse est chargée de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00004

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à l'EARL CAMP



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à l'EARL CAMP.**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 09/05/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 09/05/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	EARL CAMP
	Commune	20217 SAINT-FLORENT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	GFA MONTEMAGNI, SCEA MONTE A TORRA
	Surface demandée	6.7445
	Dans les communes	PATRIMONIO (20253), POGGIO-D'OLETTA (20232)

Considérant que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation viticole, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-3°-b du Code rural et de la pêche maritime pour le motif suivant : absence d'associé-exploitant

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 15/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par l'EARL CAMP ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL CAMP **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 0C 202	0.2342	20253 PATRIMONIO
000 C 192	0.4996	20253 PATRIMONIO
000 C 194	0.0880	20253 PATRIMONIO
000 C 201	0.2699	20253 PATRIMONIO
000 A 75	0.9943	20232 POGGIO-D'OLETTA

000 A 78	0.1845	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 79	0.3620	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 80	0.4030	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 297	0.0315	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 81	0.0080	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 82	0.4190	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 77	1.0405	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 299	0.5262	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 300	0.6543	20232 POGGIO-D'OLETTA
000 A 323	1.0295	20232 POGGIO-D'OLETTA

Soit une surface totale de 6.7445 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL CAMP, aux propriétaires et preneurs en place, transmis pour affichage dans les communes précédemment mentionnées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00003

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à M BIANCARDINI Anthony



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur BIANCARDINI Anthony**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 27/04/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 28/04/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur BIANCARDINI Anthony
	Commune	20270 ALÉRIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	25.2422
	Dans la commune	LINGUIZZETTA (20230)

Considérant que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation viticole est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par Monsieur BIANCARDINI Anthony ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur BIANCARDINI Anthony **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 d 25	6.4960	20230 LINGUIZZETTA
000 d 24	3.3040	20230 LINGUIZZETTA
000 d 517	1.0342	20230 LINGUIZZETTA
000 d 233	0.6145	20230 LINGUIZZETTA

000 d 509	0.0555	20230 LINGUIZZETTA
000 d 146	0.9669	20230 LINGUIZZETTA
000 d 145	2.0580	20230 LINGUIZZETTA
000 d 144	1.6153	20230 LINGUIZZETTA
000 d 141	0.1320	20230 LINGUIZZETTA
000 d 516	0.9960	20230 LINGUIZZETTA
000 d 234	7.9698	20230 LINGUIZZETTA

Soit **une surface totale de 25.2422 ha.**

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

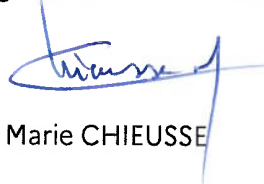
ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BIANCARDINI Anthony, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00007

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à M. MARTINIERE Nicolas



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse

Arrêté n° _____ **du** _____
**portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur MARTINIÈRE Nicolas Jean Louis Alain**

*Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite*

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 18/04/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 28/04/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur MARTINIERE Nicolas Jean Louis Alain
	Commune	20270 ALÉRIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	2.6230
	Dans la commune	ALÉRIA (20270)

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L331-2-3°-a du Code rural et de la pêche maritime) ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par Monsieur MARTINIERE Nicolas Jean Louis Alain ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur MARTINIERE Nicolas Jean Louis Alain **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 OB 79	1.6841	20270 ALÉRIA
000 OB 88	0.6528	20270 ALÉRIA
000 OB 89	0.2861	20270 ALÉRIA

Soit une surface totale de 2.6230 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.


ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARTINIERE Nicolas Jean Louis Alain, les propriétaires, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00008

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à M. PRE Florian



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Monsieur PRE Florian**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 12/05/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 15/05/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Monsieur PRE Florian
	Commune	20240 GHISONACCIA
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	GIACOBBI JACQUES ANTOINE
	Surface demandée	13.3670
	Dans la commune	ANTISANTI (20270)

Considérant que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation agrumicole de 15,7770 ha, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par Monsieur PRE Florian ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur PRE Florian **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZC 15	0.5920	20270 ANTISANTI
000 ZC 15	5.6040	20270 ANTISANTI
000 ZC 15	5.3380	20270 ANTISANTI
000 ZC 15	0.9760	20270 ANTISANTI
000 ZH 73	0.8570	20270 ANTISANTI

Soit une surface totale de 13.3670 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PRE Florian, les propriétaires et preneur en place, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00006

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à Mme HEN LAURICELLA Vanessa



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Madame HEN LAURICELLA Vanessa Simone Marjorie**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 12/05/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 15/05/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	Madame HEN LAURICELLA Vanessa Simone Marjorie
	Commune	20244 RUSIO
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	25.6901
	Dans la commune	RUSIO (20244)

Considérant que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation d'une exploitation d'élevage caprin, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2-3°-a du Code rural et de la pêche maritime pour le motif suivant : capacité ou expérience ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 17/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par Madame HEN LAURICELLA Vanessa Simone Marjorie ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame HEN LAURICELLA Vanessa Simone Marjorie **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Surface (en ha)	Commune
000 B 11	25.0000	20244 RUSIO
000 0A 734	0.6901	20244 RUSIO

Soit une surface totale de 25.6901 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.


ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame HEN LAURICELLA Vanessa Simone Marjorie, les propriétaires, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00005

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
au GAEC LOEFGEN



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée au GAEC LOEFGEN**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Mme Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Vu la demande signée le 28/04/2023 dans le téléservice LOGICS valant dépôt à la DDT de la Haute-Corse et l'accusé de réception de la demande complète au 28/04/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM/Raison sociale	GAEC LOEFGEN
	Commune	20219 MURACCIOLE
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant(s)	
	Surface demandée	11.0706
	Dans la commune	MURACCIOLE (20219)

Considérant que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement d'une exploitation d'élevage ovin, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2-1° du Code rural et de la pêche maritime et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 pour le motif suivant : surface supérieure au seuil ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2023 ;

Considérant que l'opération projetée par le GAEC LOEFGEN ne relève d'aucune des situations prévues par l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, pouvant donner lieu à un refus d'autorisation d'exploiter ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC LOEFGEN **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 A 56	0.0114	20219 MURACCIOLE
000 A 212	0.2340	20219 MURACCIOLE
000 A 250	1.5128	20219 MURACCIOLE
000 B 108	0.0565	20219 MURACCIOLE

000 B 296	0.1560	20219 MURACCIOLE
000 B 297	0.4970	20219 MURACCIOLE
000 B 302	0.4652	20219 MURACCIOLE
000 B 303	0.2169	20219 MURACCIOLE
000 A 148	0.4600	20219 MURACCIOLE
000 B 143	0.0949	20219 MURACCIOLE
000 B 154	0.0230	20219 MURACCIOLE
000 B 273	0.3142	20219 MURACCIOLE
000 A 179	0.1372	20219 MURACCIOLE
000 A 218	0.2300	20219 MURACCIOLE
000 B 41	5.3980	20219 MURACCIOLE
000 B 122	0.0190	20219 MURACCIOLE
000 B 279	0.0477	20219 MURACCIOLE
000 A 251	0.7184	20219 MURACCIOLE
000 B 114	0.0795	20219 MURACCIOLE
000 B 164	0.0555	20219 MURACCIOLE
000 B 166	0.0131	20219 MURACCIOLE
000 B 170	0.0968	20219 MURACCIOLE
000 B 152	0.2335	20219 MURACCIOLE

Soit une surface totale de 11.0706 ha.

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LOEFGEN, aux propriétaires et transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt



Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2023-06-27-00002

Arrêté portant autorisation préalable d'exploiter
à Madame GABBANI Stéphanie

**Arrêté n° _____ du _____
portant autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
accordée à Madame GABBANI Stéphanie**

***Le préfet de Corse, préfet de Corse du Sud
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite***

Vu les articles L 312-1 et L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (LAAAF) et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-04-17-00001 du 17 avril 2023 établissant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2022 portant nomination de M. Pierre BESSIN, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 16 mai 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2022-05-16-00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2023-05-02-00001 en date du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature à Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Considérant l'accusé de réception en date du 2 mars 2023 de la demande d'autorisation préalable d'exploiter formulée par Madame GABBANI Stéphanie domiciliée sur la commune de Porto Vecchio concernant la création d'une exploitation (maraîchage) en vue d'obtenir l'autorisation préalable d'exploiter 2 ha 5720 situés sur la commune de Bonifacio;

Considérant que la demande déposée n'est pas contraire aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant la situation familiale et professionnelle du demandeur ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été déposée au terme du délai fixé au 8 avril 2023;

Considérant que la demande préalable d'exploiter est soumise à autorisation dans le cadre du contrôle des structures pour le motif suivant : capacité ou expérience (L.331-2-1-3° du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame GABBANI Stéphanie demeurant, Armenlaju - Santa Giulia à 20137 PORTO-VECCHIO, est autorisée à exploiter 2 ha 5720 situés sur la commune de Bonifacio dont le détail figure ci-dessous :

Commune	Section	Numéro Parcelle	Total Surfaces En ha	Propriétaire présumé au vu des documents fournis par le pétitionnaire
BONIFACIO	A	370	0,3640	M. Antoine GIORGI
	A	417	2,2080	
Total surfaces			2,5720	

ARTICLE 2 :

Les parcelles citées ne peuvent être exploitées qu'après accord du propriétaire.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation d'exploiter deviendra caduque en application de l'article L 331.4 du Code rural si le fond concerné par cette autorisation n'a pas été mis en exploitation avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification de ladite autorisation (si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur).

ARTICLE 4 :

Cette autorisation ne dispense pas l'exploitant d'obtenir les autorisations relevant d'autres réglementations, notamment des Codes de l'urbanisme, de l'environnement, de la forêt, de la santé publique, etc.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GABBANI Stéphanie, transmis pour affichage dans la commune précédemment mentionnée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le 27 juin 2023

Pour le préfet de Corse et par délégation,

La cheffe du service régional
de l'agriculture et de la forêt


Marie CHIEUSSE

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-06-27-00001

Arrêté composition Jury VAE Auxiliaire
Puériculture



ARRETE PREFECTORAL du **2023**
portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience
en vue de l'obtention du Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture (DEAP)

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse,

- Vu les arrêtés des 22 novembre 2005 et 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2005 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour le Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture modifié par l'arrêté du 10 juin 2021,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation des directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;

ARRETE


ARTICLE 1 : - Le jury de validation des acquis de l'expérience – Diplôme d'État d'Auxiliaire de puériculture – Session du 10 juillet 2023 - est composé comme suit :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant, Président
- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Madame Marie-Paule BILLARD, éducatrice de jeunes enfants
- Madame Odette LECA, directrice de crèche
- Madame Pascale LARDIES-CECCALDI, formatrice permanente à l'Institut de Formation des auxiliaires de puériculture d'Ajaccio,
- Monsieur Gilles ANDREANI, directeur de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture d'Ajaccio.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

La Directrice régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS de Corse
2 chemin de Loretto – CS 10332 – 20180 Ajaccio Cedex 1 Tel : 04.95.23.90.00 -Mail corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2023-06-29-00001

Arrêté portant sur la composition du jury
régional du diplôme d'Etat d'Infirmier

ARRETE PREFECTORAL du **2023**
Portant sur la composition du jury régional du diplôme d'Etat d'infirmier
REGION CORSE
IFSI d'AJACCIO – IFSI de BASTIA

- Vu la directive 2005/36/CE du Parlement du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel de MOURA, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2022-03-04-00005 du 04 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Isabel De Moura, directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu l'instruction DGOS du 5 juillet 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme licence, master, doctorat au sein des instituts de formation en soins infirmiers ;
- Vu la circulaire interministérielle du 26 juin 2009 relative à la délivrance du grade de licence aux infirmiers diplômés d'Etat ;
- Vu la circulaire DGOS du 20 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du référentiel de formation infirmier ;

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury du diplôme d'état d'Infirmier (promotion 2020/2023) est composé comme suit :

Président : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;

Membres :

La directrice de l'Agence régionale de la Santé de Corse, ou son représentant :

- Madame Karine FICHTNER

Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers :

- Monsieur Gilles ANDREANI, directeur de l'institut de formation en soins infirmiers d'AJACCIO,
- Madame Maria KAELBEL, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de BASTIA,

Un directeur des soins, titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- Monsieur Frédéric HENRY, directeur des soins du centre hospitalier de BASTIA, (absent excusé)

Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers :

- Madame MARIE-Christelle ISONI
- Madame Christine POGGIOLI,

Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- Madame Téa PIETRI
- Madame Marie-Thérèse MOSCONI, (absente excusée)

Deux médecins participant à la formation des étudiants :

- Monsieur le docteur Daniel NICOLAS
- Monsieur le docteur Jacques FLORI,

Un enseignant-chercheur participant à la formation :

- Madame Dominique DE ROCCA-SERRA, Enseignant chercheur participant à la formation.

ARTICLE 2 : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le

Pour le préfet et par délégation

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Corse



Isabel de Moura

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-06-15-00002

Délégation de signature du recteur de région
académique corse au chef de la DRAGIM



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

ARRETE RECTORAL n° 2-2023/06/06

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU** le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'exercice du déféré devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU** l'arrêté rectoral n° 1/2022/10/19 du 19 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement, dans l'académie de Corse, des recettes et dépenses des programmes budgétaires « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » ;
- VU** la délégation de signature rectorale n° 02-2022/10/19 du 19 octobre 2022 conférée à Madame Virginie Frantz, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU la délégation de signature rectorale n° 03-2022/10/19 du 19 octobre 2022 conférée à Madame Ariane Bliék, ingénieure de recherche hors classe, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels ;

VU la délégation de signature rectorale n° 04-2022/10/19 du 19 octobre 2022 conférée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 nommant au rectorat de l'académie de Corse Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat.

VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2023 portant nomination à compter du 1^{er} juin 2023 de Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité de directeur régional des achats, de la gestion immobilière et de la modernisation de la région académique de Corse.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, secrétaire générale de l'académie de Corse, de Madame Ariane Bliék, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels, et de Monsieur Vincent Aillaud, adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens de l'académie de Corse, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les arrêtés rectoraux n°2-2022/10/19, n°3-2022/10/19 et n°4-2022/10/19 du 19 octobre 2022, sera exercée par :

- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de directeur régional des achats, de la gestion immobilière et de la modernisation (DRAGIM), à l'effet notamment de signer tous les actes nécessaires au fonctionnement de la DRAGIM.

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n° 9-2022/10/19 du 19 octobre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 15 juin 2023

LE RECTEUR

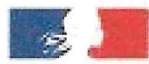


Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie de Corse et IA-DASEN
2A

R20-2023-06-15-00001

Délégation de signature rectorale en matière
d'ordonnancement budgétaire



ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE CORSE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DES UNIVERSITES

Arrêté rectoral n°1-2023/06/15

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

.../...

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2021, publié au J.O.R.F du 19 mars 2021, portant nomination de Monsieur René Degioanni, directeur départemental de 1re classe de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de Corse (groupe IV), à compter du 1er avril 2021.

VU le décret du Président de la République du 15 décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Philippe Agresti recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités ;

VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint-Quentin, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Philippe Agresti, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des budgets du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

VU l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 portant nomination et reclassement de Madame Virginie Frantz, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2022 portant nomination à compter du 1^{er} octobre 2022 de Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge des ressources humaines de l'accompagnement des carrières et des moyens de l'académie de Corse.

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2022 portant nomination à compter du 18 octobre 2022 de Madame Ariane Bliet, ingénieure de recherche hors classe, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels.

A R R E T E

Article 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Agresti, recteur de la région académique de Corse, recteur de l'académie de Corse, chancelier des universités, responsable de B.O.P (budgets opérationnels de programmes), subdélégation de signature est donnée à Madame Virginie Frantz, secrétaire générale de l'académie de Corse, à l'effet :

1. De recevoir et de répartir les crédits des programmes de la mission « Enseignement scolaire » suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés » ;
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- 230 « Vie de l'élève ».

.../...

2. D'exécuter les recettes et les dépenses, signer tous les actes pour l'ordonnancement des dépenses pour les opérations relatives à l'académie relevant des programmes et des missions « Recherche et enseignement supérieur » suivantes :
 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
 172 « Orientation et pilotage de la recherche »

Mission « jeunesse, sports et vie associative »

- BOP 163 Jeunesse et vie associative.
- BOP 219 Sports.

Au titre du plan de relance :

- BOP 363 (compétitivité)
- BOP 364 (cohésion).

3. De procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés aux paragraphes 1^{er} ainsi que sur les suivants (centre de coûts) :

- 231 « Vie étudiante »,
- 723 (CAS) « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'Etat».
- BOP 362 (écologie).

4. De répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes, l'attestation du service fait, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, secrétaire générale de l'académie de Corse, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Laurent Vellutini, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation pour la Corse (DRARI), pour l'ensemble des recettes et des dépenses du BOP 172.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, secrétaire générale de l'académie de Corse, subdélégation de signature est donnée à Monsieur René Degioanni, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), pour l'ensemble des recettes et des dépenses du BOP 163 et du BOP 219.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René Degioanni, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Vannina Paganini, cheffe du pôle jeunesse et vie associative ;
- Monsieur David Hervé, chef du pôle politique sportive ;
- Madame Annick Citers, cheffe du pôle formation, certification, professionnalisation emploi (FCPE).

Ils sont valideurs et responsables des demandes de subventions, des demandes, d'achats et du service fait (application Chorus formulaires).

- Madame Isabelle Marcotte, secrétaire administratif de classe normale de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et Monsieur Alain Marchand, secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont valideurs et habilités à constater le service fait dans l'application Chorus formulaires.

.../...

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, secrétaire générale de l'académie de Corse subdélégation de signature est donnée à Madame Ariane Bliet, ingénieure de recherche hors classe, adjointe à la secrétaire générale de l'académie de Corse, en charge de la modernisation de l'action publique, des examens et des budgets opérationnels, en ce qui concerne les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire, de la mission enseignement supérieur et recherche et de la mission sports, jeunesse et vie associative.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, et de Madame Ariane Bliet, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Aillaud, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la secrétaire générale de l'académie, chargé des ressources humaines, de l'accompagnement des carrières et des moyens de l'académie de Corse, en ce qui concerne les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire, de la mission enseignement supérieur et recherche et de la mission sports, jeunesse et vie associative.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie Frantz, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle Aliaga, ingénieure d'études hors classe, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Lydia Arrighi, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la Division de l'Enseignement Supérieur et de la Contractualisation (DESC), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Fathia Bastiani, directrice de service du corps des attachés d'administration de l'Etat, pour signer les dépenses relevant de sa délégation ;
- Monsieur Nicolas Cartallier, inspecteur divisionnaire des finances publiques, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la Division de l'Expertise, de la Paye, et de l'Analyse de Gestion (DEPAG), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.
- Madame Sarah Cornu, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice régionale du numérique pour l'éducation (D.R.N.E) et déléguée régionale académique pour le numérique éducatif (D.R.A.N.E), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction régionale du numérique pour l'éducation (D.R.N.E), et de la délégation régionale académique pour le numérique éducatif (D.R.A.N.E). Monsieur Philippe Chiappe, ingénieur de recherche, et Madame Julie Albertini, ingénieure d'études, sont habilités à signer les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de la direction régionale du numérique pour l'éducation (D.R.N.E). Madame Julie Albertini est en outre habilitée à signer tous les documents relatifs aux dépenses de la D.R.A.N.E
- Madame Karine Fichtner, attachée territoriale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de cheffe de la Division des pensions et prestations et des Personnels de l'Administration et de l'Encadrement (D.P.A.E).
.../...

- Monsieur Guillaume Coppin, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, directeur de l'école académique de la formation continue (EAFC), à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de l'EAFC, dans les limites de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume Coppin Madame Stéphanie Marcelli, attachée hors classe d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière de (EAFC), est habilitée à signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant de l'EAFC, dans les limites de ses attributions. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Coppin et de Madame Marcelli, Madame Anne-Marie Leoni, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Madame Ida Di Muccio, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, et Madame Valérie Laporte, professeure de lycée professionnel, sont habilitées à valider les frais de déplacements GAIA vers CHORUS.
- Madame Josiane Raffalli, personnel de direction de l'éducation nationale détachée dans le corps des attachés d'administration de l'Etat au grade d'attachée principale, cheffe de la D.E.C (division des examens et concours), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division. Pour l'utilisation de IMAGIN, qui se déverse dans CHORUS, Madame Audrey Pittilloni, SAENES, CE, est responsable et valideur des dépenses liées aux personnels de la DEC. Pour la certification du service fait, sont également habilitées, à l'export des données de l'application IMAGIN vers CHORUS : Pauline Augis ; Audrey Bedrossian ; Béatrice Betra ; Jacques Brandizi ; Caroline Caccavelli, ; Josiane Desini ; Yoann Esteban ; Tiphaine Firroloni ; Antoine Grès Canioni ; Emilie Lefevre ; Sabine Marie ; Alexandra Riccardoni ; Vanessa Raffalli ; Cécilia Sartori ; Floriane Stachino.
- Monsieur Jacques Santoni, attaché principal d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions de directeur régional des achats, de la gestion immobilière et de la modernisation (DRAGIM), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la DRAGIM.
- Madame Irène Peretti, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la division des affaires financières (DAF), pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Irène Peretti, subdélégation de signature est donnée à Madame Josée Colonna, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe au chef de la division des affaires financières.

Pour l'utilisation de CHORUS :

1°) Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna et Madame Ophélie Tanghe sont responsables et valideurs pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Madame Irène Peretti, Madame Josée Colonna, Madame Ophélie Tanghe et Madame Laurence Seta sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- Madame Marie-Paule Orsini
- Madame Laurence Seta

.../...

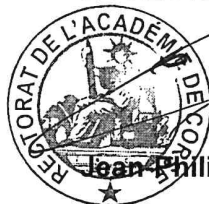
- Madame Laurence Frassati
- Madame Mathéa Viola
- Madame Marie-Noëlle Andrei

Article 7 : L'arrêté rectoral 1-2022/10/19 du 19 octobre 2022 est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 15 juin 2023

LE RECTEUR



Jean Philippe AGRESTI

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2023-06-28-00001

Arrêté portant renouvellement du mandat du
président de la Section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) de
Corse



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse

**Arrêté n° R20-2023- 06 - du 28 juin 2023
portant renouvellement du mandat du président de la Section régionale
interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-21 modifié du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment son article 7 ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Corse à compter du 9 mai 2022 ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2019 portant nomination de M. Reynald DEVIENNE-VILLANOVA en qualité de président de la section régionale interministérielle d'action sociale de Corse ;
- VU** l'arrêté n° R20-2022-06-15-0001 du 15 mai 2022 modifiant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse ;
- VU** l'arrêté n° R20-2023-05-22-00005 du 22 mai 2023 fixant les modalités de composition de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat (SRIAS) de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse

Préfecture de la Corse – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cédex 9 – Standard : 04.95.11.13.02
Adresse électronique: sgac@corse.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Reynald DEVIENNE-VILLANOVA, est reconduit dans ses fonctions de président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) de Corse jusqu'à la date d'installation de la nouvelle instance consultative.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le **28 JUIN 2023**

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2023-06-30-00001

arrêté relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023.

Article 2 : L'arrêté n°R20-2023-04-28-00001 en date du 28 avril 2023 relatif à la liste régionale des organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, éligibles au solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2023 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse, et sur le site internet de la préfecture de Corse (www.prefectures-regions.gouv.fr/corse/ rubrique : La taxe d'apprentissage).

Ajaccio, le **30 JUIN 2023**

* annexe consultable sur le site internet
de la préfecture de Corse

P/ le Préfet de Corse et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires de Corse


Alexandre PATROU

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

SGAMI SUD

R20-2023-06-26-00001

Arrêté du 26 juin 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

**Arrêté du 26 juin 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

Le Secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 25 novembre 2022, portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité de la zone Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION.

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur sud.

ARTICLE 2 portant missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud

2 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administratif de classe normale, à Mme Lætitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, Madame Justine BIET, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, à Madame Gaëlle FREYBURGER, adjointe administrative principale de 2^e classe, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-DSUD**,
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

2 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	AHMED Natacha	ANINI Jamale
BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas	BAUWENS Nathalie
CHERRAOUI Nadji-Boualem	BENTEO Carole	BIET Justine
BONIFAY Anthony	BOUWE Lie	CANTAREL Simon
CAILLAUD Christine	CAMBON Marie-Ange	CARLI Catherine
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	COSTANTINI Christine
COSTE Stéphanie	COLLIGNON Geneviève	DI MEO Laetitia
LUCZAK Laurent	ESTEVE Michaël	FABIE Cyril
GONZALEZ François	GRAL Gregory	GUILHOU Corinne
CONTET Laetitia	GUERRY Sandy	MOHAMADI Inès

LAFROGNE Sylvie	HEDHLI Amal	HENRY Christelle
STURINO Isabelle	JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe
SLIMANI Linda	FREYBURGER Gaelle	MÂCON Catherine
MOUNIER Sandra	LONGUEUTAU Vanaraj	MORGANTI Pierre-Dominique
PERINI Jacques	MARTIN Andréa	FRAISSE Eric
PASQUIER Vincent	NADEAU Sandrine	VIOU Nicolas
SAUGEZ Loïc	REYNIER Béatrice	VERRELLI Ornella
SIVY Françoise	SANCHO Stéphane	SECCHI Nadia

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 portant missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud

3- 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Madame Joëlle LE TARTONNEC, secrétaire administrative de classe supérieure, à Monsieur Eric FRAISSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Monsieur Nadji-Boualem CHERRAOUI, secrétaire administratif contractuel, à Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative, à Madame Inès MOHAMADI, adjointe administrative, à Monsieur Stéphane SANCHO, secrétaire administratif contractuel, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier **0216-CSGA-DSUD**.

3 - 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFI Marine	BAUWENS Nathalie	BAUMIER Marie-Odile
BEDDAR Hocine	BENTEO Carole	BONPAIN Patricia
BUSSUTIL Anthony	CARLÉ Jean-Pierre	CASTEL Sylvain
CHERRAOUI Nadji Boualem	CHRISOKERAKIS Estelle	COLLIGNON Geneviève
DE OLIVEIRA Valérie	ESTEVE Michael	EUDE CARNEVALE Nadège
FABIE Cyril	FRAISSE Eric	GUERRY Sandy
HAMOUDI Cécile	ISSAUTIER Laurent	JAMS Jean Expedit

JEANSELME Sébastien	LATTARD Christophe	LEMARCHAND Michel
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
NOURI Anissa	PICAVET Hélène	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SAURIN Linda	SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia
SIVY Françoise	STOUVENEL Camille	STURINO Isabelle
TAORMINA Alain	TEDDE Anthony	VERDIER Patricia
VERRELLI Ornella	VERSENT Thierry	VERZENI Thierry
VIALARS Marion	VIOU Nicolas	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

3 – 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée pour effectuer le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, pour constater le service fait et signer les demandes de règlement à hauteur de 50 000 euros à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances et à Monsieur Frédéric BAILHE, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, jusqu'à 25 000 euros, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, jusqu'à 25 000 euros, à Madame Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, jusqu'à 10 000 euros, à Madame Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle « contentieux administratif et conseil juridique », jusqu'à 1 500 euros à Madame Laëticia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « indemnisation et recouvrement » et à Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section "protection juridique".

3 – 4 Sont autorisés à exprimer les besoins de l'UO. relative aux moyens alloués à la DSIC, en gestion locale du centre financier **0216-CNUM-DSUD**, adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Estelle CHRISSOKERAKIS, contrôleur des services techniques, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Monsieur Laurent ISSAUTIER, adjoint administratif stagiaire, Monsieur Anthony BUSSUTIL, apprenti, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés, ainsi qu'à constater le service fait.

3 - 5 Délégation est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du budget, à Mme Liliane BROTO , secrétaire administrative de classe normale à compter du 01/09/2023, à Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse à l'effet de certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI SUD dans le cadre du programme 216.

ARTICLE 4 portant missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud

4 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration et des finances, à Monsieur Jean-Pierre CARLE, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Sandy GUERRY, adjudante, à Monsieur Eric BALZARINI adjudant-chef, à Monsieur Nicolas VIOU, secrétaire administratif contractuel pour effectuer, dans CHORUS, **la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.**

4 – 2 Sont autorisés à exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0303-CLII-DSUD**, qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BALZARINI Eric	GUERRY Sandy	BIET Justine
CARLÉ Jean-Pierre	DI MEO Laetitia	VIOU Nicolas
ROUMANE Sonia	LE-TARTONNEC Joëlle	SANCHO Stéphane

ARTICLE 5 portant missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud –MI5PLTF013

5 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, adjoint au directeur de l'administration générale et des finances
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348 ;
- à Madame Tania GUILLEMOT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du CSP SGAMI Sud (Centre de Services Partagés SGAMI Sud), en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348 ;
- à Madame Béatrice JAMET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363 ;

- à Mme Amèle IDRISSE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la performance financière, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348 ;
- à Madame Muriel MOSCATELLI, attachée d'administration de l'État, chef de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 176, 152, 161, 303, 723, 216, 354, 362, 363, 348.

5 – 2 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

RESPONSABLES		
APELIAN Josiane	BOUET Marlène	BROTO Liliane
CELENTANO Anne	CHAURIS Josée-Laure	DAL Sylvie
DINOT Anne-Marie	ENGEL Nathalie	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GANGAI Solange
GRANDIN Catherine	GIL Marlène	IBERSIENE Soazig
JEBALI Wafa	LUCAS Julie	MARQUOIN Isabelle
MATTEI Magali	MTOURIKIZE Nailati	SANCHO Emmanuelle
PISTORESI Leslie	RENAULT Céline	TROMBETTA Aline
TAILLANDIER Renaud	TAPON Mélissa	
VUAILLET Sophie	VAUCHEY Aurore	

5 – 3 Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

GESTIONNAIRES		
BEL Marie	APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie
BOUDENAH Célia	BERGELIN Sandra	BOUET Marlène
CASTELAIN Elisabeth	VANHAESEBROUCKE Valérie	BOYER Marie-Antoinette
DINOT Anne-Marie	BOUDON Amélie	CHAURIS Josée-Laure
ESCOUBET Romain	CELENTANO Anne	COURCIER Coralie
FATAN Amira	HASSANI Kahina	DEGEILH Isabelle
GACONIER Sylvie	DECKERT Lydie	DOUNA Sandy

GANGAI Solange	DJERIBIE Ida	FANISE Magali
HENOUIL Danielle	ETIENNE GERMAN Hélène	GABOURG Martiny
JEBALI Wafa	GIL Marlène	GALIBERT Véronique
DEKHIL Farida	GALIBERT Jean-Paul	GRANDIN Catherine
LUCAS Julie	GELLIBERT Isabelle	HERNANDEZ Emmanuel
MAS Morgane	PALMERINI Alicia	JAMET Béatrice
MESNARD Céline	HNACIPAN Schulz	KWIECIEN Brigitte
NUYTEN Yasmina	ENGEL Nathalie	LUCZAK Laurent
PELUSO Virginie	SAMII Laila	MATTEI Magali
PEYRE Guilhem	LUCIANAZ Valérie	MECENERO Eric
RASOANARIVO Damien	MATEOS Corinne	NATALE Virginie
ROCH Monique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	PELLERIN Véronique
RUGGIU Audrey	NABIL Rajae	DEMMANE-DEBBIH Immène
ESQUIER LIONEL	OULION Tony	PLANTEL Laura
SANCHO Emmanuelle	SEHABA Sarah	RENAULT Céline
TAILLANDIER Renaud	PISTORESI Leslie	ROMANELLI Laurent
TEROOATEA Raimere	CARACENA Laura	SALVATI Laëtitia
TROMBETTA Aline	RIFFARD Elisabeth	TAVIAN Yannick
VUAILLET Sophie	SALOMONE Fabien	SAVINO Ambre
TAPON Mélissa	SERAFINO Neyla	VILLECROZE Valérie
CAUSSAT Elise	BELLIL Laura	FARINA Emmanuelle
ROUSSEAU Edwige	MTOURIKIZE Nailati	IDRISSI Amèle
GUILLEMOT Tania	MJERI Ibtisame	VANNIER Angélique
VAUCHEY Aurore		

ARTICLE 6 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.

6 – 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'Intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Sandrine GUINTI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services (à compter du 1^{er} juillet 2023), Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services et Madame Marie-Céline TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354;
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,

- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

En outre, dans le cadre de la pré-liquidation des rémunérations en mode gestion intégrée du système d'information RH, la délégation de signature sera exercée en vue de la signature de certificats ou pièces justificatives adressés au comptable par :

- Madame Catherine LAPARDULA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et Madame Camille MADINIER, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les personnels contractuels;

- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté

6 – 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'ARTICLE 1 sera exercée par Madame Françoise SIVY, attachée principale de l'administration de l'État, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines, Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au directeur des ressources humaines, Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales, et Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des affaires médicales et sociales, pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait.

Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales et Madame Isabelle PEREZ, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 7

L'arrêté du 26 mai 2023 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI sud est abrogé.

ARTICLE 8

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 26 juin 2023

signé

Olivier MARMION
Le secrétaire général
de la zone de défense
et de sécurité sud

SGAMI SUD

R20-2023-06-23-00001

Arrêté fixant la composition de la commission de
sélection des policiers adjoints de la Police
Nationale 3ème session 2023 - Centre de
Toulouse



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone
de défense et de sécurité Sud**

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud**

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2023/19

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition de la commission de sélection
des policiers adjoints de la Police Nationale – 3^{ème} session 2023**

- CENTRE DE TOULOUSE -

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 411-5 à L 411-6 et R 411-4 à R 411-9 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n°2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes;

VU la circulaire NOR/INT/C/93/2600/C du 2 janvier 2020 relative aux adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral SGAMI/DR/BR/N°2023/3 portant ouverture du recrutement de policiers adjoints de la police nationale, 3^{ème} session 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policiers adjoints -centre de Toulouse- est fixée de la façon suivante :

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne
ANCEAU Cyril, Commandant, CRS Pyrénées
BABIN Olivier, Commandant DDSP Toulouse
BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse
BESSIERES Lydia, Capitaine, DDSP Rodez
BONELLI Karine, Commandant, DIDPAF Toulouse
CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse
COLLET Sandrine, Commandant, DDSP Toulouse
DELATTRE David, Commandant DDSP Toulouse
GARDEL Céline, capitaine, ENSAPN Toulouse
GARRIGUES Laurent, Commandant, DTPJ Toulouse
GUIRAUD Bernadette, Capitaine, DDSP Toulouse
LAUTISSIER Nathalie Commandant, DDSP Toulouse
LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville
MARECHAL Franck, Capitaine, DDSP Perpignan
OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse
PASSERON Julien, Capitaine, CRS Pyrénées
PETITJEAN Alexandre, Commandant DDSP Toulouse
POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel ENSAPN Toulouse
ROHR Michel, Commandant divisionnaire DDSP Rodez
ROUX Astrid, capitaine DDSP Foix
VAGNER Guillaume, capitaine, DDSP Toulouse
VECCHIATO Stéphanie, Capitaine, DDSP Toulouse

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ARIAS	Stéphane	Brigadier-chef	DDSP 31
BERNARDON	Laurent	Major	DDSP 31
BONHOURE	Ludovic	brigadier	DIDPAF 31
BOUILLON	Valérie	Major	DDSP 31
BOUSSAIDI	Nora	brigadier	DDSP31
BURGUNDER	Lionel	Brigadier-chef	DDSP 31
DE NADAI	Virginie	Brigadier-chef	DDSP 31
DEWEZ	Sébastien	Brigadier-chef	ENSAPN Toulouse
DIDIUS	Cyrille	Brigadier-chef	DIDPAF Toulouse
ESPINOSA	Stéphane	Brigadier-chef	DDSP 81
EYCHENNE	Fabrice	Major RULP	DDSP 31
FRAYSSINET	Max	Major RULP	DDSP 31
GAU	Carole	brigadier-chef	CSP Castres
HOUILLON	David	Brigadier-chef	DDSP 31
IANOTTO	Grégory	brigadier	DDSP 31
ISSALIS	Joachim	Major	DDSP 31
KISZEL	Amandine	brigadier-chef	DDSP 31
LAFFONT	Stéphane	Major	DDSP 31
LARTIGUE	Céline	Brigadier-chef	DDSP 31
LECUSSAN	Frédéric	Major	DDSP 31
MARIE	Jérôme	Brigadier-chef	UMZ Toulouse
MARTINEZ	Stéphane	Brigadier-chef	ENSAPN Toulouse

MATHIEU	Laurent	Major	DCCRS Toulouse
MAUPETIT	Thierry	brigadier	DDSP 31
MESSANG	Damien	MEEEX	DDSP31
MOULIE	Christophe	Brigadier-chef	DDSP 31
PEITAVI	Alain	brigadier	DDSP 31
ROBLES	Hélène	Brigadier-chef	DDSP 31
ROUSSE	Jérôme	major	DCCRS
SALTY	Benoit	gardien	DDSP 31
VERDOT	Nicolas	brigadier	DDSP 31

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire
 CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire
 DELHOM Claire Psychologue vacataire
 DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
 DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
 GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
 LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire
 MARTIN Catherine, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
 PIANA Odanna Psychologue vacataire
 ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
 SIMARD Helen Psychologue vacataire
 VILLADER Vanessa Psychologue vacataire
 ZANUTTO Oriane Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

ARTICLE 2 : Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 juin 2023

**La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement**



Natalie VILALTA